

Arrêté du Maire N°07.42.110**Objet : Création d'une zone bleue avenue de l'Hippodrome**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 06.67.159 du 14 avril 2006 relatif à la mise en place d'une zone bleue en centre village et notamment avenue de l'Hippodrome,

Vu l'arrêté municipal n° 07.41.109 du 4 mai 2007 portant réglementation provisoire de l'arrêt et du stationnement avenue de l'Hippodrome dans le cadre des travaux d'aménagement de la future place du marché en centre village,

Considérant qu'il convient d'instaurer, avenue de l'Hippodrome sur l'espace de stationnement situé à hauteur de la future halle du marché en face du groupe scolaire E. Guion, une zone bleue afin de favoriser une rotation dans le stationnement des véhicules,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – Un stationnement en zone bleue est instauré (stationnement limité à 1h30), de 9h00 à 18h00 sauf dimanche, jours fériés et mois d'août, avec apposition du disque horodateur obligatoire, avenue de l'Hippodrome sur l'espace de stationnement créé avenue de l'Hippodrome à hauteur de la future halle du marché, face au groupe scolaire E. Guion.

Article 2 – Cet espace de stationnement est interdit aux véhicules, autres que ceux des forains, les jours de marché, soit tous les jeudis entre 5h00 et 14h00.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire correspondante par les services de la Communauté Urbaine de Lyon.

Article 4 - La Communauté Urbaine de Lyon, MM. les Gardiens de Police Municipal et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

–M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 69399 LYON Cedex 03

–. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 69399 LYON Cedex 03

–M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'ARBRESLE

–M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY

–M. le Directeur des services incendie et secours – 146 rue Pierre Corneille – 69426 LYON Cedex 03

–M. le Lieutenant des sapeurs pompiers volontaires

–MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY

Le 4 mai 2007

le Maire

José MANSOT